

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

CITE DE LORETTEVILLE

REGLEMENT NUMERO 938
AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 298
RELATIF AU ZONAGE, A L'USAGE DES
TERRAINS, ETC., DANS LE BUT DE
CREER UNE ZONE D'USAGE PUBLIC "P"

ATTENDU QU'il est opportun d'aménager en parc une partie des rives de la rivière St-Charles traversant le territoire de la Cité de Loretteville, et ce afin de favoriser le développement social, économique, récréatif et culturel de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le zonage des terrains qui seront compris dans ce parc et qui sont présentement propriété de la municipalité, afin d'assurer la continuité des usages existants;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment préalablement donné;

VU le rapport d'accompagnement soumis le 14 novembre 1977 par la firme Pluram Inc;

VU les dispositions de la Loi des cités et villes (S.R.Q. 1964, ch. 193 telle qu'amendée), et en particulier les articles 426 (1) et suivants.

IL EST ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL CE QUI SUIT:

1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

2.- L'article 17 du règlement numéro 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains et à la construction est modifié comme suit:

a) en remplaçant, à la première ligne, le chiffre "112" par le chiffre "113";

b) en ajoutant, après l'énumération des types de zones, les mots suivants:

"une zone classée P";

c) en ajoutant, après le cinquième alinéa, l'alinéa suivant:

"La lettre P indique que la zone est réservée à l'usage public";

3.- L'article 18 dudit règlement est modifié comme suit:

a) en remplaçant, dans la première ligne, le chiffre "112" par le chiffre "113";

b) en ajoutant, à la fin, l'alinéa suivant:

"Le plan et la description technique mentionnés au premier alinéa, déjà modifiés par divers règlements, sont de nouveau modifiés par le plan et la description technique préparés par monsieur Robert Yergeau , arpenteur-géomètre, le 25 avril

1978, pour créer une zone publique P-1; lesdits plans et descriptions techniques sont annexés au présent règlement sous les cotes respectives A-2 et B-2 pour en faire partie intégrante."

4.- Ledit règlement est de plus modifié en ajoutant le chapitre X-D suivant:

"Ch. X-D 58 H. Les immeubles compris dans la zone P-1 ne peuvent être destinés qu'aux usages et constructions suivants:

- parcs et terrains de jeux publics, ainsi que les bâtiments qui leur sont accessoires;
- édifices propriété d'un corps public et utilisés à des fins culturelles, sociales ou sportives;"

58 I. L'alignement dans cette zone sera à un minimum de vingt-cinq (25) pieds de la ligne de rue.

La distance minimum entre une construction et une ligne de lot bordant la zone P-1 est de huit (8) pieds."

5.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE EN LA CITE DE LORETTEVILLE
CE 1er JOUR DE mai 1978



MAIRE



GREFFIER

Sur proposition de madame le conseiller Lucie Pleau appuyée par monsieur le conseiller Raymond Renaud, il est résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 938.

IL EST AUSSI RESOLU:

Que la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes et ses amendements et aux fins de laquelle toutes personnes inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne en date du 1er mai 1978 auront accès à un registre tenu les 29 et 30 mai 1978 de 9:00 à 19:00 heures et pourront demander que le règlement no. 938 du 1er mai 1978 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même loi.

Que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement numéro 938 du 1er mai 1978 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 5 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Loretteville, ce 1er jour du mois de mai 1978.



GREFFIER

DOSSIER NO. U- 10816

PROJET D'AMENDEMENT

LOT(S): ZONE P-1

CADASTRE: PAROISSE DE

ST-AMBROISE DE LA

JEUNE LORETTE

MUNICIPALITÉ: CITE DE LORETTEVILLE

dutil, yergeau,
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

ZONE P-1 NOUVELLE

CADASTRE OFFICIEL POUR LA PÂROISSE DE ST-AMBROISE
DE LA JEUNE LORETTE, CITE DE LORETTEVILLE.

ZONE P-1

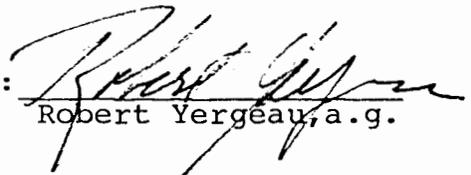
Bornée vers le nord par le lot 1525 (chemin de fer), vers le nord-est par la Rivière St-Charles et le lot 670, vers le sud-est par les lots 671-1, 673-G-1-1 partie, 673-G-2 partie, 673-F-4-2 et 673-F-3-2, vers le nord par les lots 673-F-3-2, 673-F-4-2 et 673-G-2 partie, vers le nord-est par une partie du lot 673-G-1-2 (rue), vers le sud-est par la rue Morissette, vers le sud-ouest par les lots 673-F-1 et 673-F-2, vers le sud-est par le lot 673-F-2, vers le sud-ouest par les lots 673-21-3, 673-21-4 et 673-21-5, vers le sud-est par le lot 673-21-5, vers l'ouest par les lots 673-21-6, 673-B-2, 673-B-1-1 et 673-B-3(rue), vers le sud par le Boulevard des Etudiants, vers le sud-ouest et vers le sud-est par le lot 673-43, vers l'est par le lot 673-42-3, vers le sud-est par le Boulevard des Etudiants, vers le sud-ouest par les lots 673-31 à 673-35, vers le sud-est par le lot 673-31, vers le nord-est par les lots 673-31 à 673-35, vers le sud-est par le Boulevard des Etudiants, vers le sud-ouest par les lots 673-28 et 673-27 partie, vers le sud-est par le lot 673-27 partie, vers le sud-ouest par les lots 695-8, 695-9 et 695-13, vers le nord-ouest par le lot 673-25-1, vers le sud-ouest par les lots 673-23-1, 673-23-2, 673-24, 673-25-1 et 697-73, vers le sud-est

... sud-est...

par le lot 697-73 et vers le sud-ouest par les
lots 698-41 à 698-45 inclusivement et le lot
698-G.

Fait à Québec, le 25 avril 1978

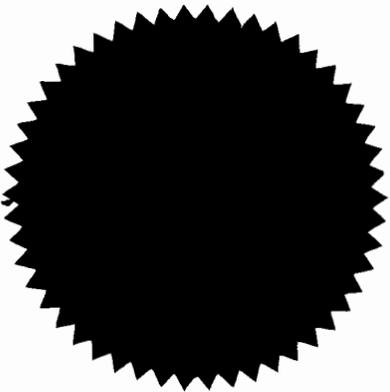
Préparé par:


Robert Yergeau, a.g.

Minute numéro 5304

Vraie copie de l'original conservé en mon étude.

Robert Yergeau, a.g.



MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE
CADASTRE DE LA PAROISSE DE ST-AMBROISE-
DE-LA-JEUNE-LORETTE, CITE DE LORETTEVILLE,
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUEBEC

N.B. La création des zones P-1, H-B-14, F-1 et F-2
à causé des modifications aux zonages suivantes:

1) Zone H-A-1 (modifiée)

Bornée vers le nord-est et vers l'est par le centre de la Rivière St-Charles, vers le sud-ouest par les zones F-2 et H-B-2 et vers le nord-ouest par la zone F-1.

2) Zone C-A-5 (modifiée)

Bornée vers le nord-est, vers le sud-est, vers le sud-ouest et vers le nord-ouest par la zone P-1, vers le sud-est par la zone C-A-6, vers le sud-est et vers le sud-ouest par la zone C-A-7.

3) Zone C-A-6 (modifiée).

Bornée vers le nord-est et vers le sud-est par la zone H-B-14 et la zone H-B-2, vers le sud-est par les zones H-D-6, H-D-5 et H-B-2, vers le sud-ouest par les zones H-D-6, H-C-12 et les lots 673-57, 673-58 et 673-59, vers le nord-ouest par la rue Morissette et les lots 688-3, 689 et 673-58.

4) Zone C-A-7 (modifiée)

Bornée vers le nord-est par les zones P-1, C-A-5 et C-A-6, vers le sud-est par les zones P-1, C-A-6 et H-C-12, vers le sud-ouest par les zones H-C-16, H-B-10 et H-C-12, vers le nord-ouest par les zones P-1, H-C-15 et les anciennes limites de la Ville de Loretteville.

...ville...

5) Zone H-B-2 (modifiée)

Bornée vers le nord-est, vers le sud-est et vers le nord-ouest par la zone F-1, vers le nord-est par le lot 667-4-1 partie, vers le sud-est par la zone F-2, vers le sud-ouest par la limite en profondeur des emplacements sur le côté nord-est de la rue Lessard et par les lots 663-2-2 et 663-2-3, le prolongement vers le sud de la limite sud-ouest des lots 665 et 666, vers le nord-ouest par les zones C-A-6 et H-B-14.

6) Zone H-B-4 (modifiée)

Bornée vers le nord-est par la zone C-A-4, vers le sud-est et vers le sud par le Boulevard des Etudiants, vers le nord-ouest par la zone P-1.

7) Zone H-C-5 (modifiée)

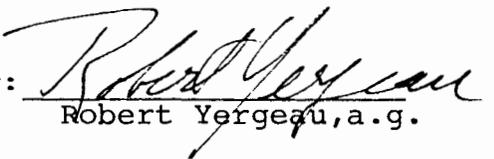
Bornée vers le nord-est par la limite en profondeur des emplacements sur le côté nord-est de la rue Lessard et par la zone F-2, vers le sud-est par la zone F-2, le Boulevard Johnny Parent et la zone C-B-3, vers le sud-ouest par la limite en profondeur des emplacements sur le côté nord-est de la rue Giroux, vers le nord-ouest par la limite en profondeur des emplacements sur le côté nord-ouest de la rue St-Louis et en plus au sud-

...sud

ouest par la limite en profondeur des
emplacements sur le côté nord-ouest de la
rue Martel(zone C-B-3).

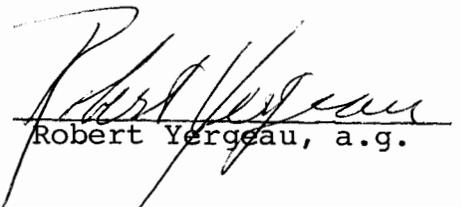
Fait à Québec, le 25 avril 1978

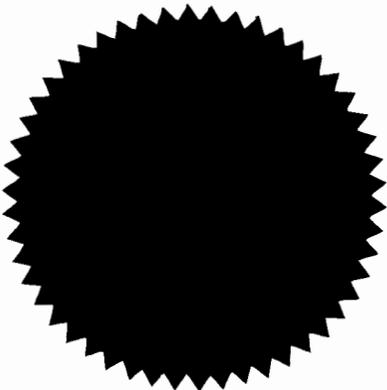
Préparé par:


Robert Yergeau, a.g.

Minute numéro 5304

Vraie copie de l'original conservé en mon
étude.


Robert Yergeau, a.g.



CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

PROCES-VERBAL

Enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no. 938 les 29 et 30 mai 1978 de 9:00 à 19:00 heures au bureau de la cité, situé au 305 rue Racine à Loretteville.

Le responsable du registre est Gilles Martel, Greffier.

Ces deux (2) journées d'enregistrement ont pour but d'approuver le règlement no. 938 intitulé:

Amendant le règlement no. 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains etc., dans le but de créer une zone d'usage public "P-1".

La zone "P-1" est bornée:

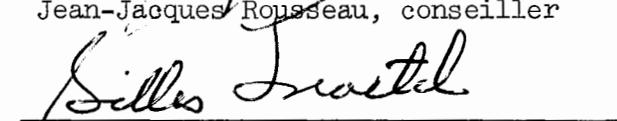
vers le nord par le lot 1525 (chemin de fer)
vers le nord-est par la rivière St-Charles
vers le sud-est par la rue Morissette
vers le nord-ouest par l'arrière des lots du boulevard Valcartier
vers le sud-ouest par la limite arrière des lots de la rue St-Amand.

Les deux (2) journées d'enregistrement ont été tenues à la suite d'une résolution du conseil municipal de la Cité de Loretteville, adoptée le 1er mai 1978.

Un avis public a été donné par le Greffier à deux reprises donnant le but, la date, l'heure ainsi que le lieu de cette consultation. Un certificat d'affichage a été inséré au bas de l'original desdits avis.

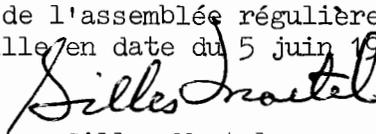
Aucune des personnes habiles à voter sur ce règlement ne s'étant présentée lors de ces deux (2) journées d'enregistrement, le règlement no. 938 est réputé avoir été approuvé.


Jean-Jacques Rousseau, conseiller


Gilles Martel, Greffier

Sur proposition de madame le conseiller Lucie Pleau appuyée par monsieur le conseiller Fernand Paquet il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal des deux (2) journées d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no. 938 qui ont eu lieu les 29 et 30 mai 1978, de 9:00 à 19:00 heures, au bureau de la cité, situé au 305 rue Racine à Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement no. 938 intitulé: Amendant le règlement no. 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains etc., dans le but de créer une zone d'usage public "P-1", soit et est approuvé tel que lu.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Loretteville en date du 5 juin 1978.


Gilles Martel,
Greffier